



Procès-Verbal Conseil Communautaire du jeudi 07 novembre 2024

Le jeudi 07 novembre 2024 à 18h30, le conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois (CCPR) s'est réuni à la Tour-Blanche-Cercles sous la Présidence de Monsieur Didier Bazinet, Président, à la suite de la convocation adressée le 31 octobre 2024 conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des collectivités territoriales.

Nombre de membres titulaires en exercice du Conseil Communautaire	57	
Titulaires présents	47	Allain Tricoire- Jean-Pierre Prigul- Bernadette Bazinet-Janick Laville-Christine Berthé-Jean-Didier Andrieux-Pascal Devars-Monique Boineau-Serrano-Jean-Pierre Prunier-Didier Bazinet-Michel Desmoulin-Yves Mahaud-Corinne Ducoup-Philippe Boismoreau-Philippe Bogaert-Alfred Gonnard-Daniel Bonnefond-Bruno Limerat-Ludovic Gillaizeau-Francis Lafaye-Clément Lemerrier-Géry Denis-Gilles Mercier-Nicolas Platon-Catherine Bezac-Gonthier-Christine Laurent-Romain Perruchaud-Philippe Chotard-Christophe Rossard-Jean-Pierre Chaumette-Pierre Guigné-Francis Duverneuil-Virginie Mouche-Jean-Pierre Paretour-Gérard Caignard-Fabrice Boniface-Brigitte Pourtier-Philippe Dubourg-Prisca Mortier-Pierre Janailac-Julie Bordet-Denis Ferrand-Joëlle Saint-Martin-Marion Lafaye-Régis Defraye-Patrick Lachaud-Muriel Morlion
Suppléants présents		
Titulaires absents	10	Lisa Boyer-Murielle Cassier-Jean-Marcel Beau-Joël Constant-Laurent Casanave-Dominique Caillou-Catherine Esculier-Joël de Luca-Jean-Claude Arnaud-Edwige Badel
Procurations	10	Lisa Boyer à Bernadette Bazinet Murielle Cassier à Yves Mahaud Jean-Marcel Beau à Jean-Pierre Chaumette Joël Constant à Bruno Limerat Laurent Casanave à Catherine Bezac-Gonthier Dominique Caillou à Romain Perruchaud Catherine Esculier à Christine Laurent Joël De Luca à Jean-Pierre Paretour Jean-Claude Arnaud à Didier Bazinet Edwige Badel à Pierre Janailac

Mot accueil de Daniel Bonnefond, Maire de la Tour-Blanche-Cercles qui souhaite la bienvenue à l'assemblée.

Le président remercie Daniel Bonnefond ainsi que les élus de leur présence.

Il procède à l'appel et constate que le quorum est atteint.

Le procès-verbal du 26 septembre a été adopté à l'unanimité.

Yves Mahaud est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Présentation Réseau de chaleur à Ribérac - Envoyée en lien avec le conseil du 18 décembre

Présentation par Jérémie LANDREAU du Bureau d'études Manergy et Hugo SEGARD du SDE 24 d'un projet de réseau de chaleur à Ribérac, desservant des bâtiments intercommunaux (Piscine, Résidence autonomie) et communaux (Espace André Malraux, Ecole des Beauvières).

Après la présentation, un débat s'engage :

Le Président : « Une note d'opportunité avait été faite et elle révélait la possibilité de créer un réseau de chaleur associant des sites communaux mais également intercommunaux car nous avons la piscine et la résidence d'autonomie (RA) nécessitant de gros travaux de chauffage et d'économie d'énergie.

Le projet peut être porté par la Communauté de Communes seule pour la piscine et la RA ou avec la commune. Cela répond à de vrais enjeux territoriaux et internationaux initiés depuis longtemps par la collectivité sur le développement durable. Nous avons aujourd'hui dans nos campagnes des ressources qui permettent la possibilité de chauffage écologique ».

Joelle Saint Martin : C'est un projet qu'elle soutient mais elle tient à alerter, au regard de son retour d'expérience sur la commune de vanxains, sur la charge financière en terme de la maintenance ? **Jérémy Landreau** : Tout dépend du mode de gestion qui sera choisi, ce seront des opérateurs privés comme des chauffagistes. Ils vont se charger de la maintenance, ils vont permettre de mutualiser les couts. Si c'est le Marché Global de Performance (MGP) qui est fléché ce sera la même entreprise que celle qui a réalisé les travaux qui gèrera la maintenance ».

Joelle Saint Martin : « La maintenance est un poste important, il faut former des agents sur place, il faut enlever les cendres, commander les plaquettes...tout ceci est à inclure dans l'étude. »

Jérémy Landreau : Tous cela sera inclus dans l'étude, ce processus sera inclus au cahier des charges du prestataire qui sera retenu ».

Patrick Lachaud : « Est ce qu'un projet comme cela pourrait être concevable en vendant aussi de la chaleur à des particuliers » ?

Jérémy Landreau : « Cela se fait de plus en plus sur de grosses installations qui peuvent amortir la consommation de quelques particuliers au moment du tracé réseau de chaleur. Je peux citer un exemple sur Bordeaux métropole avec le raccordement de 15 000 logements environ. Sur de plus petites installations de des petits réseaux, on ne peut pas obliger les administrés à se raccorder et cela aura un impact assez important sur l'équilibre économique du projet et notamment sur le poste réseau, ce sera difficile à amortir sur des petits contrats ».

Le Président : « En ayant une piscine avec chauffage l'été et une résidence autonomie de chauffage l'hiver, c'est une optimisation, la densité est liée à une utilisation sur une durée beaucoup plus longue ».

Jérémy Landreau : « Effectivement c'est un fonctionnement assez atypique d'avoir 3 bâtiments qui tournent l'hiver et l'autre l'été. La chaudière biomasse ayant un minimum technique en dessous duquel elle ne peut pas fonctionner correctement, sur les différentes heures de l'année où il y aura le moins de production possible, l'installation biomasse ne pourra fonctionner correctement, ce sera du gaz, car les performances de la chaudière biomasse ne seront pas bonnes et de plus elle s'abimera beaucoup plus rapidement. »

Olivier Guignot : « Sur ce projet il y aura de la TVA, si effectivement il est dimensionné pour le public, il n'y aura pas de problème de FCTVA mais si le réseau chaleur va même un tout petit peu vers des particuliers, il faudra me contacter car il y aura des coefficients de TVA pour la revente ».

Patrick Lachaud : « La commune ou la collectivité deviendrait fournisseur d'énergie » ? **Jérémy Landreau** : « Tout à fait, c'est un Service Public d'intérêt commercial (SPIC), elle devient une source d'énergie, la collectivité a le devoir de continuité du service public aux abonnés, d'où la prévision du secours gaz pour assurer et sécuriser l'approvisionnement énergétique ».

Philippe Chotard : « Premièrement, Il a été évoqué deux scénarios possibles, j'ai compris que le deuxième scénario serait beaucoup plus intéressant en terme d'économie globale. Est-ce qu'aujourd'hui vous nous présentez uniquement le scénario n°1 avec deux sites ou si les discussions restent ouvertes avec la commune de Ribérac pour approfondir sur le scénario n° 2 qui en première approche paraît plus intéressant ? Deuxièmement quelles sont maintenant les étapes ? Pour moi la grande difficulté est de cerner l'intérêt du Marché Global de Performance Energétique (MGPE) à paiement différé, c'est une procédure nouvelle. Nous sommes familiarisés avec des opérations qui font appel à un concessionnaire privé qui exploite à ses risques et périls. C'est un scénario qui nous irait bien car le reste à charge est évidemment important. Comment allons-nous nous mettre en situation de faire le meilleur choix possible en terme de montage juridique, car notre préoccupation à tous que ce soit la CCPR seule ou la CCPR et la commune de Ribérac c'est que le reste à charge soit le plus réduit possible, voire inexistant. Comment envisage-t-on d'avancer sur ce point ? Je remercie de la présentation mais compte tenu des enjeux financiers, il est important d'avoir une approche juridique complémentaire ». **Jérémie Landreau** : « Le scénario privilégié est plutôt le scénario n°2 qui inclut la commune de Ribérac, c'est celui sur lequel est fléché l'arbitrage de la CCPR. Pour le mode de gestion, là effectivement c'est une présentation assez factuelle, il ne m'appartient pas d'arbitrer mais de conseiller et si vous avez des questions complémentaires sur la suite, nous sommes disposés à vous répondre de manière plus approfondie. Ce ne sera pas une concession la collectivité resterait maître d'ouvrage. On laisse le risque sur les travaux et l'exploitation uniquement. Sur le paiement différé Manergy est en train de passer le 1^{er} MGPE de France on en saura davantage plus tard avec un premier retour d'expérience. Le reste à charge sera inférieur à celui de la présentation, il y aura d'autres fonds peut être la DSIL, la DETR et autres fonds locaux qui pourraient permettre d'avoir un reste à charge de 15 à 20%. Nous avons des exemples où les collectivités ont eu un reste à charge nulle.

Pascal Devars : « Ça c'était avant, le fonds vert est divisé par 2 ». **Jérémie Landreau** : « Oui tout à fait, d'où pluralité des dotations, le fonds vert va baisser mais pas passer de 100 à 0. Il y aura 25 à 30% de baisse du fonds chaleur. Il faut montrer votre attrait au projet, montrer également l'urgence de point de vue de la vétusté des chaudières... Tous ces paramètres rentrent en ligne de compte ce ne sont pas uniquement des calculs, »

Pierre Janailac : « Peut-on estimer sur quelle durée on amortit l'investissement selon la consommation cible des 4 bâtiments et l'actuelle avec l'économie de 15% mentionnée » ? **Jean Baptiste Chamouton** : « D'après les éléments, j'arrive pour le scénario n°2 sur 20 à 21 ans pour amortir. J'ai pris uniquement les consommations de la CCPR. Mais le seul aspect financier ne doit pas être pris en compte, on consommera du matériau local non fossile, et nous avons également un PCAET avec un objectif la réduction de gaz à effet de serre et de CO2 ».

Jérémie Landreau : « Marilyn Zamora me dit et elle a tout à fait raison sur la base d'hypothèse de 50% de reste à charge et si vous ne procédez pas à cet investissement, dans les 3 ans il faudra quand même renouveler les chaudières gaz à cause de leur vétusté notamment ».

Le Président : « Pour revenir sur les propos de Monsieur Chotard, la question se pose de la suite à donner à ce projet, il faut bien évidemment aller solliciter les aides. Il y a une urgence pour les deux collectivités. Une fois que les deux collectivités auront donné leur accord, combien de temps faudra-t-il pour que le projet soit opérationnel » ?

Jérémie Landreau : « Une proposition a déjà été transmise sur la base de l'hypothèse du marché global de performance classique. Il faut compter un an à partir du moment où le cabinet est missionné entre le lancement, la réunion de lancement avec les pièces contractuelles, la procédure de consultation, les négociations avec les candidats pour arriver à la passation du contrat et la signature avec l'opérateur. Ensuite il faut compter 6 à 9 mois de travaux. La première livraison de chaleur pourrait être fin 2026. Mais il faut que les arbitrages soient faits avant la fin de l'année pour lancer la procédure ».

Après le débat, le Président demande aux conseillers communautaires comment ils perçoivent le projet :

Le Président : « Avez-vous un avis positif sur ce projet, y êtes-vous favorable ? » (La majorité des élus sont favorables). Je remercie le cabinet d'étude de sa présentation ainsi que Marilyn Zamora et je laisse la parole à Philippe Dubourg ».

Philippe Dubourg : « On devait changer la chaudière à la piscine, on nous a proposé un réseau de chaleur, nous avons saisi le SDE pour qu'il fasse une étude de faisabilité, le cabinet Manergy a approfondi le sujet. Maintenant la décision est entre nos mains. Il faudra remplacer rapidement les chaudières, il faut réagir assez rapidement pour mettre en place ce réseau de chaleur ».

Francis Duverneuil : « Il faudrait voir en priorité quels financeurs sont prêts à suivre. Pour pouvoir délibérer Il nous faudra le reste à charge plus précis. Il faudra également passer une convention entre la CCPR et la commune de Ribérac ».

Le Président : « Les parties techniques administratives juridiques et financières doivent être menées de front et il ne faut pas perdre de temps ».

Joëlle Saint Martin : « Il faut être très lucide sur la maintenance, après 5 ans ça coûte cher à cause des pannes comme un moteur qui lâche, des fuites sur le réseau »

« **Jérémie Landreau** » : « Tout cela est provisionné même au stade de l'étude de faisabilité, il existe un compte GER gros entretien réparations, qui est provisionné même sur les premières années dans le cahier des charges de même que le petit entretien (vidage de cendres, entretien des conduits de fumées...) afin de garantir une performance optimale de l'installation ».

Francis Duverneuil : « Cette provision c'est uniquement sur le chauffage ou également sur l'eau chaude sanitaire ?

Jérémie Landreau : « C'est également prévu pour sur l'eau chaude sanitaire. La piscine va permettre de faire tourner en été la chaudière biomasse ».

Philippe Bogaert : « Ce serait bien de comparer, tout le monde se met au bois, les camions pour aller chercher le bois ne tournent pas à l'eau on va le chercher de plus en plus loin tout cela aura un coût dans quelques années ».

Jérémie Landreau ; « Tout cela est calculé en contenu CO2. En comparaison avec le gaz, le cycle de vie de la biomasse incluant la construction et l'approvisionnement avec les camions, la découpe du bois sur les plateformes de production, nous sommes en émission de CO2 environ à 7 à 8 fois inférieur à 1 MWh gaz, le ratio est de 13.227 ».

Pierre Janailac : « L'entreprise Delord ne va pas chercher le bois pour faire les pellets, tout le broyat qu'elle fournit ce sont les résidus issus de la scierie ».

1- Pôle Administration Générale

1-1 Administration Générale - Rapporteur Didier Bazinet

Délibération n° 2024 – 152 : Renouvellement du représentant de la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois au sein du conseil coopératif de la SCIC l'Arbre à Palabres.

Pour donner suite à l'assemblée générale de la librairie l'arbre à Palabres du 30 septembre dernier il convient de renouveler les membres représentant la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois, la ville de Ribérac et l'association les cigales.

Pour la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois, le conseil communautaire à l'unanimité décide de désigner Marion Lafaye.

Philippe Chotard ne prend pas part au vote.

Délibération n° 2024 –153 : Modification des statuts

La loi « engagement et proximité » de 2019 et la loi 3DS du 21 février 2022 ont modifié la structure des statuts des communautés de communes en supprimant la notion de compétences « optionnelles ».

Les compétences inscrites dans les statuts de la CCPR étaient jusqu'à présent organisées en trois groupes : les compétences « obligatoires », « optionnelles » et « facultatives ». Il convient désormais de les organiser selon deux groupes seulement. Les compétences qui étaient « optionnelles » doivent intégrer la catégorie « facultative » ou « optionnelle » selon le cas afin de se mettre en conformité avec l'article 5214-16 modifié du CGCT.

S'agissant d'une simple mise à jour de statuts, la procédure (L 5211-20 et L 5211-17-1 du CGCT) prévoit une délibération en conseil communautaire et l'approbation dans un délai de 3 mois par les conseils municipaux à la majorité qualifiée (2/3 des communes regroupant la moitié de la population ou la moitié des communes regroupant les 2/3 de la population), l'absence de délibération des communes valant avis favorable.

Le conseil communautaire à l'unanimité décide de la modification des statuts de la CCPR

Délibération n° 2024 –154 : Modification de l'intérêt communautaire : projet d'intérêt communautaire, et 4 : projet de délibération)

Du fait de la mise à jour des statuts, il convient de mettre également en cohérence l'intérêt communautaire avec la nouvelle structuration des statuts (faire concorder l'intérêt communautaire avec les statuts). La modification de l'intérêt communautaire est soumise à une délibération du conseil communautaire à la majorité des 2/3, les communes ne sont pas sollicitées (art L 5214-16 du CGCT).

Le conseil communautaire à l'unanimité décide de la modification de l'intérêt communautaire.

1-2 Finances – Rapporteur Jean-Didier Andrieux

Délibération n° 2024 –155 : Suppression des options d'assujettissement à la TVA des loyers de la zone d'activité du Pontis et du restaurant de Venduire -

Par délibération n°2015/24 en date du 16 février 2015, la CCPR avait assujetti à la TVA les loyers de la zone d'activité du Pontis. Le dernier loyer concernait l'entreprise Morisset qui est aujourd'hui propriétaire du bâtiment. L'option d'assujettissement n'a donc plus lieu d'être.

Il est proposé au conseil communautaire de supprimer cette option.

De la même manière, par délibération n°2018/19 en date du 30 janvier 2018, la CCPR avait créé une opération intitulée « restaurant de Venduire » assujettie à la TVA. Ce projet n'ayant pas été mené à terme, il convient de supprimer l'option d'assujettissement à la TVA de cette opération.

Le conseil communautaire à l'unanimité décide de supprimer l'assujettissement des deux opérations citées en objet.

Délibération n° 2024 –156 : Décision Modificative n° 3 du Budget Principal

Il est proposé d'abonder les crédits prévus pour les matériaux de voirie en investissement pour 32 100 €, par virement depuis la section de fonctionnement, et de modifier la répartition analytique des emprunts entre les opérations 26 et 65.

SECTION D'INVESTISSEMENT					
chapitre	article	opération	libellés	DEPENSES	RECETTES
021	021	01	Virement de la section de fonctionnement		+32 100.00 €
23	2317	26	Travaux de voirie	+ 32 100.00 €	
16	1641	26	Travaux de voirie		- 244 964.00 €
16	1641	65	Aménagement terrain ZAE Villetoueix		+ 244 964.00 €
TOTAL SECTION DE INVESTISSEMENT				+32 100.00 €	+ 32 100.00 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
chapitre	article	opération	libellés	DEPENSES	RECETTES
011	615231		Entretien, réparation de voirie	-32 100.00 €	
023	023		Virement à la section d'investissement	+ 32 100.00 €	
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT				0.00 €	0.00 €

Le conseil communautaire à l'unanimité approuve la décision modificative ci-dessus.

1-3 Marchés Publics – Rapporteur Jean-Didier Andrieux**Délibération n° 2024 –157 : Déclaration sans suite de l'accord-cadre à bons de commande relatif à la fourniture de titres restaurant pour les agents de la Communauté de Communes du Périgord Ribérais et du CIAS du Val de Dronne**

Le conseil communautaire à l'unanimité décide de déclarer sans suite la procédure d'appel d'offres relative à la fourniture de titres restaurant pour les agents de la Communauté de communes du Périgord Ribérais et du CIAS du Val de Dronne, pour le motif d'intérêt général lié à l'existence d'imprécisions dans le Dossier de Consultation entraînant l'abandon de la procédure au motif d'irrégularité de l'attribution.

A cette issue les membres du conseil communautaire donnent l'autorisation d'autoriser au Président de relancer une consultation sur la base d'une nouvelle procédure formalisée et d'un cahier des charges modifié et autorisent le Président à signer les pièces contractuelles du futur marché.

1-4 Ressources Humaines – Rapporteur Yves Mahaud**Délibération n° 2024 –158 : Modification du tableau des effectifs**

Le conseil communautaire a l'unanimité décide des modifications ci-dessous :

1° Sur avis favorable de la commission AG/RH du 31 octobre 2024 :

- création d'un poste d'adjoint d'animation à 20h au service animation ;
- création de 2 postes d'adjoint technique à 35h au service voirie ;
- création de 1 poste d'adjoint d'animation à 35h au service développement/OTI ;
- création de 1 poste d'adjoint administratif à 35h au service développement/OTI ;
- création de 2 postes d'adjoint d'animation à 32h hebdomadaire au service à la population.

2° sur avis favorable du Comité Social Territorial du 17 octobre 2024 :

- modification d'1 poste suite à l'augmentation de temps de travail d'un agent au service à la population (adjoint d'animation à 35h) ;
- suppressions de 2 postes créés pour le recrutement au service ADS non pourvus (1 poste de rédacteur principal 1^{ère} classe à 35h et 1 poste de rédacteur à 35h) ;
- suppression d'1 poste d'un agent parti à la retraite (1 adjoint d'animation principal 1^o classe à 30 h) ;
- suppression d'1 poste d'un agent démissionnaire (1 adjoint d'animation à 23h37 du service à la population).

Le tableau des effectifs au 7 novembre 2024 recense 136 postes dont 111 postes pourvus représentant 106 ETP, 7 disponibilités et 18 postes vacants.

Par ailleurs, la collectivité compte 2 contrats de projet à temps plein, 13 contrats de missions temporaires représentant 10.76 ETP, 16 CDD représentant 13.05 ETP.

Il est rappelé par le rapporteur que ces agents sont déjà en poste dans la collectivité.

Délibération n° 2024 –159 : Contrats à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité

Sur avis favorable de la commission Administration Générale et Ressources Humaines du 31 octobre 2024 :

➤ **Service Développement Territorial**

Il est proposé le recrutement direct d'un attaché non titulaire pour accroissement temporaire d'activité du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 pour une durée hebdomadaire de 35 heures.

Cet agent accompagnera la responsable de service dans l'ensemble des projets et actions déployés sur le territoire en matière de développement économique, touristique et durable. Il interviendra plus spécifiquement sur le montage de dossiers de financements et le suivi administratif et financier de l'ensemble des projets lauréats d'AAPs ou de dispositifs de financement. Il sera également amené à travailler sur des démarches ponctuelles mais essentielles en matière de développement et de suivi des actions structurantes engagées (dispositif Ad'hoc, bilan à mi-parcours du PCAET, Salon de l'habitat, diagnostics, création d'outils de communication, etc.).

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice majoré 415 du grade de recrutement.

➤ **Service Voirie**

Il est proposé Le recrutement direct d'un adjoint technique non titulaire pour accroissement temporaire d'activité du 1^{er} janvier au 30 mai 2025 pour une durée hebdomadaire de 35 heures. Cet agent assurera les fonctions d'entretien courant pour maintenir la qualité du patrimoine de voirie communautaire.

La rémunération de cet agent sera calculée par référence à l'indice majoré 366 du grade de recrutement.

Le conseil communautaire à l'unanimité décide les recrutements proposés ci-dessus.

2- Pôle Développement Territorial - Aménagement - Habitat

2-1 Développement Touristique - Rapporteur Jean-Pierre Chaumette

Délibération n° 2024-160 : Proposition de nomination d'un représentant de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Aulaye (président ou vice-président au tourisme) au sein du collège des membres associés de notre Conseil d'Exploitation

Dans le cadre de notre collaboration avec la Communauté de communes du Pays de Saint-Aulaye sous la marque de destination « Le Périgord Inattendu, l'aventure passe au vert », il nous semblait opportun de proposer que leur territoire soit représenté au sein du Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme Intercommunal du Périgord Ribéracois.

De leur côté, ils ont d'ores et déjà acté et voté la participation du président de l'Office de Tourisme, Monsieur Jean-Pierre Chaumette ou de son représentant à leur commission tourisme.

Ainsi, les membres du Conseil d'exploitation de l'OTI de la CCPR ont été consultés par écrit en date du 3 octobre 2024 afin de répondre à la question suivante : « *Souhaitez-vous valider la proposition de nomination d'un représentant de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Aulaye (président ou vice-président au tourisme) au sein du collège des membres associés de notre Conseil d'Exploitation* » ?

La consultation a été arrêtée en date du 14 octobre 2024. Sur 19 votants, 19 membres se sont exprimés et ont répondu à l'unanimité qu'ils validaient la proposition.

Le conseil communautaire à l'unanimité décide de valider la nomination d'un représentant de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Aulaye au sein de l'OTI de la CCPR.

Pierre Janaillac demande si il a été envisagé de faire un Office de tourisme commun aux deux territoires.

Le Président souligne que c'est un des axes du projet Ad Hoc dont la CCPR et la CPSA sont lauréats auprès de la Région Nouvelle Aquitaine».

2-2 Habitat – Rapporteur Francis Lafaye

Délibération 2024 -161 : Attributions de subventions dans le cadre de l'OPAH 2023

Dans le cadre de l'OPAH 2023, le conseil communautaire à l'unanimité décide de se prononcer favorablement sur le versement de la subvention des propriétaires ayant terminé leurs travaux. Ils ont perçu l'aide de l'Anah, il convient désormais de leur verser la subvention qui leur a été attribuée au dépôt de leur dossier.

Commune	Nature des travaux	Montant TTC des travaux	Montrant HT retenus pour le calcul des aides	Subvention ANAH	Autre	Subvention CDC
Celles	Travaux énergie	5 920.46€	5 193.87€	4 012€		125.62€ ASE :100€
Ribérac	Travaux énergie	11 577.30€	10 810.34€	5 359€	Carsat : 3 000€	267.95€
Segonzac	Travaux énergie	21 164.15€	19 748.49€	12 837€		493.71€
Lisle	Travaux énergie	26 039.13€	24 673.10€	13 837€	CD24 : 1 500€	716.83€
Tocane St Apre	Travaux énergie	15 587.65€	14 775.02€	11 104	CEE 4000€	469.38€

La Communauté de Communes n'octroie plus d'aide financière depuis le 1^{er} janvier 2024 pour les dossiers d'aide aux travaux d'amélioration énergétique et/ou adaptation. Néanmoins elle assure gratuitement le suivi administratif et technique des demandes des ménages aux ressources très modestes et modeste.

Il nous paraît intéressant de vous informer de l'état des dossiers déposés et dont les travaux sont terminés.

A titre informatif il est à noter que les premiers dossiers déposés en 2024 arrivent en demande de solde auprès des services de l'Anah :

Commune	Nature des travaux	Montant TTC des travaux	Subvention ANAH	Autre
St Martin de Ribérac	Travaux autonomie	9 421.60€	6 019€	
Ribérac	Travaux autonomie	7 753€	4 934€	
Lisle	Travaux autonomie	5 203€	3 311€	
Paussac et St Vivien	Travaux autonomie	3 679€	2 338€	
St Victor	Travaux énergie	73 654.05€	62 815€	
Verteillac	Travaux Autonomie	10 432.30€	6 639€	APA : 1 154.96€
Ribérac	Travaux autonomie	5 114.40€	3 255€	

Le Président : « Comme le dis Francis Lafaye, la collectivité ne participe plus financièrement aux travaux d'investissement mais notre investissement au niveau des moyens humains permet justement d'atteindre ce niveau-là d'aides. Au 30/09 c'était 2m600 € de travaux que le dispositif a généré. Ce n'est pas neutre économiquement. C'est un très bon dispositif pour le réconfort énergétique des maisons. Merci aux services de Marina Ballam, Nathalie Marois et Gauthier Ragonnet de leur excellent travail ».

Délibération 2024-162 : Réalisation d'audits énergétiques de logements communaux dans le cadre de la convention Paquet Energie

La Communauté de Communes du Périgord Ribéracois est compétente en matière d'habitat d'intérêt communautaire. Elle développe notamment des actions par le biais de son adhésion au Service Energies du SDE 24, dans le cadre de la convention Paquet Energie, renouvelée le 15 avril 2021, pour trois ans.

Conformément aux objectifs de notre PCAET et de notre futur Programme Local de l'Habitat, notamment l'Axe 3, Action 7 relative à la réhabilitation et la remise à niveau du confort du parc existant (privé et communal) il appartient au préalable de procéder aux audits énergétiques des logements du territoire pour définir le programme de travaux adapté aux besoins.

L'objectif de ces diagnostics est de mesurer tant qualitativement que financièrement les travaux d'amélioration de l'habitat, avec une accentuation sur la rénovation énergétique.

Sur la base des besoins identifiés, cet audit permettra de dresser une proposition chiffrée et argumentée de programme(s) d'économie d'énergie pour nous amener à décider des investissements appropriés en corrélation avec les objectifs de performance énergétique qu'aura pu se fixer notre collectivité.

Lors de la commission Aménagement de l'Espace du 17 septembre 2024, celle-ci a souhaité reconduire l'action des audits énergétiques des logements communaux. A l'issue de la sollicitation auprès des communes, 2 logements ont été retenus pour en bénéficier :

→ Tocane Saint-Apre : 1 logement

→ Saint-Victor : 1 logement

L'audit énergétique sera réalisé par le bureau d'étude spécialisé ENERGIO choisi lors d'une consultation organisée par le SDE 24. D'un cout de 1 980.00 € TTC, cet audit sera ensuite facturé de la manière suivante.

La CCPR participera financièrement, pour moitié, à la réalisation de ce diagnostic.

Commune	Surface chauffée	Nombre d'audit	Prix de l'étude TTC	Participation SDE via aide Elena	Participation CCPR	Reste à charge de la commune
Logement 1 TOCANE SAINT APRE	125 m ²	1	1 980.00 €	1 485.00 €	247.50 €	247.50 €
Logement 1 SAINT VICTOR	145 m ²	1	1 980.00 €	1 485.00 €	247.50 €	247.50 €

Le Conseil Communautaire à l'unanimité décide :

- De donner un avis favorable à la réalisation des audits énergétiques sur les 2 logements communaux ;
- De s'engager à faire accompagner le bureau d'études lors de la visite du site par les élus et agents identifiés comme personnes-ressource dans le questionnaire à remplir ;
- De s'engager à participer à la réunion de restitution,
- De conventionner avec chaque commune concernée pour permettre la refacturation de la part commune
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à venir concernant ce dossier.

2- 3 Urbanisme - Rapporteur Francis Lafaye

Délibération 2024-163 : Résiliation de la convention fondatrice du service d'Autorisation du Droit des Sols (ADS)

Par délibération en date du 23 décembre 2016, les communautés de communes de Dronne et Belle, du Pays Ribéracois, du Pays Thibérien, Pays de Lanouaille et Pays de Jumilhac Le Grand, 5 communautés de communes ont conventionné pour l'instruction des autorisations du droit des sols.

Le conseil communautaire à l'unanimité décide de résilier au 31 décembre 2024 cette convention devenue obsolète depuis un certain nombre d'années, puisque la seule prestation de services existante est celle avec la CC Dronne et Belle.

Délibération 2024-164 : Convention de services mutualisés ADS avec CC Dronne et Belle

Le service ADS créé en 2015 instruit toutes les demandes d'urbanisme des 44 communes membres de la Communauté de communes du Périgord Ribéracois et 8 communes de la Communauté de communes de Dronne et Belle.

Pour donner suite à une évolution de service, le conseil communautaire à l'unanimité autorise le Président à signer une nouvelle convention permettant d'intégrer les 8 autres communes de la CC Dronne et Belle et d'autoriser le service instructeur à demander toutes délégations de signature nécessaires à la bonne tenue/instruction des dossiers.

Le Président : « Le poste de la responsable ADS n'a pas été renouvelé, au vu des demandes d'urbanisme en baisse et le fait de mutualiser permettra de faire des économies »

2-4 Développement économique – Rapporteur Patrick Lachaud

Délibération n° 2024 –165 : Modification de la délibération n° 2024 -128 : Adoption des tarifs applicables au Salon de l'Habitat et de la Rénovation en 2025

Food trucks	- Gratuité de l'emplacement
Vendredi et Samedi midi	

Patrick Lachaud : « Après avoir consulté les food-trucks présents sur le site et après avoir échangé avec eux sur leurs chiffres d'affaires qu'ils font pendant cette opération l'objectif est de leur permettre d'être présents sur le salon et d'assurer les repas que ce soit pour les exposants ou les visiteurs ».

Le conseil communautaire a l'unanimité décide d'adopter la gratuité des food-trucks lors du salon de l'habitat et de la rénovation en 2025.

3- Pôle Service à la Population

3-1 Affaire scolaire - Rapporteuse Monique Boineau Serrano

Délibération 2024-166 : Participation financière de la CCPR à l'Ecole Notre-Dame pour l'année scolaire 2024/2025

Le président de l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC) a demandé à rencontrer les élus de la CCPR dans l'intention de renégocier le forfait intercommunal dont le coût par élève n'a pas évolué depuis de nombreuses années.

Il a été reçu par Monique Boineau Serrano en sa qualité de Vice-Présidente déléguée aux affaires scolaires.

Actuellement le forfait intercommunal est de 625€/élève soit 43 125€ pour l'année 2024 (montant mandaté par moitié en juin et décembre 2024).

Compte tenu de la spécificité de l'exercice de la compétence scolaire par la CCPR qui est celle du « service des écoles » les membres de la commission et les membres du bureau proposent de retenir le coût moyen départemental actualisé pour un élève de primaire qui est de 836€ en 2023. (Source préfecture de la Dordogne - courriel du 5/08/2024).

Pour l'année 2024-2025, l'école Notre Dame compte 69 élèves résidant sur le territoire de la CCPR scolarisés en primaire soit un forfait intercommunal de 57 684 €.

Ce montant sera inscrit au budget primitif 2025 à l'article 6558.

Le conseil communautaire à la majorité approuve la réévaluation du forfait intercommunal.
(4 abstentions-11 contre)

Priça Mortier : « Pourquoi doit-on s'aligner ? » Le Président : « Notre forfait est plus bas que la moyenne des coûts de scolarité constatés dans le public, la demande a été faite par l'OGEC de réviser notre position sur le calcul fait il y a quelques années ».

Pierre Janaillac : « En bureau, le choix s'est porté sur la moyenne départementale, qui est moins impactant pour la CCPR ».

Monique Boineau Serrano : « C'est une obligation, c'est la loi ».

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h50

A noter :

Avant l'examen de l'ordre du jour, Olivier Guignot (CDL) a rappelé l'importance de bien réaliser le recensement de la population. Il a un impact sur la DGF de la commune et aussi celle de l'intercommunalité. Cela peut se traduire par de fortes pertes de recettes si on sous-estime la population.

Pierre Janaillac a alors fait part de la difficulté de recruter des agents recenseurs et fait appel aux communes de la CCPR.

Le Président de la Communauté
De Communes du Périgord Ribéracois
Didier Bazinet

Le secrétaire de séance du 07 novembre 2024
Yves Mahaud

